

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC106

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Genevard et M. Piron

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer la division et l'intitulé suivants:

Chapitre XI

Le réseau culturel français à l'étranger

Le gouvernement remet au parlement, avant le 1^{er} juillet 2016, un rapport sur la stratégie du réseau culturel français à l'étranger ; les modalités de rapprochement entre le réseau culturel public (Institut français et Campus France) et le mouvement des Alliances françaises seront en particulier étudiées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec plus de 1 500 implantations aux statuts divers, le réseau culturel français est le plus étendu du monde.

Le budget global de l'action culturelle est d'un peu plus de 1,3 Md€, dont le ministère des affaires étrangères porte près de 60 %.

L'article 11 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 avait prévu l'expérimentation sur trois ans du rattachement du réseau de coopération et d'action culturelle du ministère des affaires étrangères à l'Institut français.

L'expérimentation de rattachement s'est achevée le 31 décembre 2013 et le ministre des affaires étrangères a considéré que ses résultats n'étaient pas à la hauteur des effets escomptés.

Toutefois, comme le considérait alors la Cour des comptes : *« la fin de l'expérimentation ne devrait pas conduire à un retour au statu quo ante mais permettre de relever plusieurs défis : l'exercice d'une tutelle stratégique sur le réseau, les modalités des prestations des opérateurs, le statut juridique du réseau et l'adaptation de la gestion des ressources humaines aux objectifs poursuivis ».*

Dès lors, il convient d'interroger le gouvernement sur sa stratégie pour le réseau culturel français à l'étranger et de reposer la question du rôle joué par les opérateurs - Institut français et Campus France - et le mouvement des Alliances françaises.